Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-200065795-20261005-D05102026_01-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

LES ACHARDS

COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 05 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : **33**
Nombre de conseillers présents : **25**
Nombre de conseillers représentés : **5**
Nombre de conseillers ayant participé au vote : **30**

L'an deux mille vingt six, le cinq octobre deux mille vingt six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 29/09/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Maire.

Présents : MONIOT-BEAUMONT Sylvain, GAUBERT Christelle, CAILLAUD Martial, MANDON Sophie, ETIENNE Loïc, DRUGEON Charles, OUDET Catherine, SAMOUR Stéphanie, GONTARD Stéphane, BRAUD Corinne, CITEAU Stéphane, DESSUS Guy, LE NORMAND Thierry, CANNELLE Sébastien, BRIAND Anne-Sophie, ROBERT Céline, LIEVRE Julien, BESSEAU Cédric, ERIAU Anne-Lise, BARRAUD Jean-Pierre, EDOUARD Nicole, PROUTEAU Stéphane, GOUPIL Roselyne, ONILLON Mickaël, PRUVOST Lynda,

Absents donnant pouvoir : FURNON Tamia a donné pouvoir à BRAUD Corinne, BRUNET Laëtitia a donné pouvoir à DRUGEON Charles, COUTAND Louise a donné pouvoir à LIEVRE Julien, DENIS-LUTARD Stéphane a donné pouvoir à BARRAUD Jean-Pierre, LE BRUSQUET Isabelle a donné pouvoir à PRUVOST Lynda
Absents excusés : VIGIER Nicolas, CAILLONNEAU Pauline, MORIN Maxime
Absents : sans objet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Christelle GAUBERT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D05102026_01 : Recensement de la population 2027 - Création de 9 emplois d'agent recenseur vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses dispositions relatives au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de mettre en œuvre les opérations de recensement de la population en 2027 ;

Considérant la nécessité de recruter **9 agents recenseurs** afin d'assurer les opérations de recensement sur le territoire communal ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-200065795-20261005-D05102026_01-DE

Considérant que les agents recenseurs sont recrutés par la commune et qu'ils ne peuvent être assimilés à des agents territoriaux permanents ;

Considérant qu'il convient de créer, pour la durée des opérations de recensement 2027, **9** emplois d'agent recenseur vacataire ;

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la création de 9 emplois d'agent recenseur vacataire pour assurer les opérations de recensement de la population 2027 qui se dérouleront du 5 janvier 2027 au 24 février 2027 ;
- **PRECISER** que les agents recenseurs seront rémunérés à la vacation et après service fait ;
- **FIXER** la rémunération brute des agents recenseurs calculée forfaitairement après service fait comme suit :

➢ 5.70 € bruts par feuille de logement enquêté ;
➢ Une prime « taux internet » à 0.30€ bruts par logement enquêté à condition que la commune atteigne un taux total de remplissage des renseignements par internet à hauteur de 75 % ;
➢ Deux demi-journées de formation les 5 et 12 janvier 2027 : 80 € brut soit 40 € brut par séance de formation ;
➢ 120 € brut pour la tournée de reconnaissance
➢ Un forfait kilométrique établi en fonction de la zone géographique:
 - En agglomération : 20 € nets
 - District avec une partie agglomération et une partie hors agglomération : 40 € nets
 - Hors agglomération : 60 € nets

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

- **PRECISER** que chaque agent recenseur sera chargé notamment :

 - de participer aux séances de formation obligatoires ;
 - d'effectuer la tournée de reconnaissance du secteur qui lui sera attribué ;
 - de déposer les documents nécessaires au recensement auprès des habitants ;
 - d'assurer le suivi des réponses et leur collecte ;
 - de rendre compte régulièrement de l'avancement de son secteur au coordonnateur communal ;
 - de restituer l'ensemble des documents dans les délais fixés par l'INSEE.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-200065795-20261005-D05102026_01-DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant de procéder au recrutement des agents recenseurs et de signer les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission afférente à la présente délibération.

La secrétaire de Séance,

Christelle GAUBERT,

Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT

Fait et délibéré à Les Achards,
Les jours, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 08/10/2026
Au registre